

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 13 juillet 2020** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

Est absent :

Monsieur Gaétan Labelle, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020**
3. **DÉLÉGATION**
4. **RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
5. **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
6. **FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de juin 2020
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de juin 2020
 - 6.3 Affectation des excédents de fonctionnements de 1 582 108 \$ de l'exercice de 2019 à des fins fiscales, conformément à la politique de gestion portant sur

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

l'utilisation du financement et la construction de réserves financières

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de juin 2020
- 7.2 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 150, Route 147
- 7.3 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 555, chemin de Baldwin Mills-Stanhope
- 7.4 Autorisation au projet de construction d'un garage attaché pour la résidence située au 403, rue Saint-Jean-Baptiste
- 7.5 Autorisation au projet de rénovation de la façade pour le commerce situé au 45, rue Main Ouest
- 7.6 Autorisation au projet d'enseigne pour un usage complémentaire à la résidence située au 481, rue des Sables
- 7.7 Autorisation au projet pour l'installation de deux antennes de transmission de fibre optique pour l'église située au 295, rue Saint-Jacques Nord
- 7.8 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 73, rue Wellington
- 7.9 Autorisation au projet d'une nouvelle construction d'une habitation unifamiliale pour la résidence située au 766, rue McAuley
- 7.10 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 56, Route 147
- 7.11 Autorisation au projet de construction d'une habitation de quatre logements pour la résidence située au 684, rue McAuley
- 7.12 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 45, rue Main Ouest

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 8.1 Protocole d'entente entre la Ville de Coaticook et la Société d'histoire de Coaticook et autorisation de signature

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Vente à Monsieur Serge McDuff du lot 3 310 946 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

pour un montant de 27 700 \$ plus les taxes applicables et autorisation de signature

- 10.2 Vente à Madame Dominique Roy-Labonté et Monsieur Olivier Morin du lot 5 722 311 du cadastre du Québec circonscription foncière de Coaticook, pour un montant de 39 960,98 \$ et autorisation de signature

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la désinfection de l'eau potable du secteur Barnston, soit celle de la compagnie T.G.C. inc. au montant de 289 781 \$ plus les taxes applicables
- 11.2 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour le nettoyage de fossés et décharge pour 2020, soit celle de la compagnie Scalabrini et fils inc. au montant de 39 620 \$ plus les taxes applicables
- 11.3 Réquisition numéro 2020-23 au montant de 2 438 \$ plus les taxes applicables, pour un filet protecteur au parc de Barnston
- 11.4 Réquisition numéro 2020-24 au montant de 9 950 \$ plus les taxes applicables, pour les services professionnels pour l'agrandissement caractérisation écologique du bassin de rétention au ruisseau Pratt
- 11.5 Réquisition numéro 2020-25 au montant de 66 574,35 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement du ponceau de la rue Thornton Nord
- 11.6 Réquisition numéro 2020-26 au montant de 13 214,01 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation de la transmission du 10 roues # 69
- 11.7 Réquisition numéro 2020-27 au montant de 10 700 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux sur le granite à l'extérieur de l'hôtel de ville
- 11.8 Paiement à la compagnie Construction Olivier & Lyonnais inc. du décompte progressif numéro 9 au montant de 8 507,70 \$ taxes incluses, pour les travaux de rénovation de l'aréna Gérard-Couillard
- 11.9 Paiement à la compagnie Construction Encore du décompte progressif numéro 2 au montant de 48 816,28 \$ taxes incluses, pour l'installation d'un monte-personne au Pavillon des arts et de la culture

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Nomination maire suppléant (double mandat)

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 14.2 Intervention à l'acte d'extinction de servitude entre Madame Cécile Dubois et Hydro-Québec et autorisation de signature
- 14.3 Octroi du poste d'adjointe administrative aux travaux publics à Mme Micheline Champagne
- 14.4 Embauche temporaire de Monsieur André Lambert à titre de journalier saisonnier
- 14.5 Désignation d'un fonctionnaire - *Loi visant à favoriser la protection des personnes* par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
- 14.6 Entente entre la Ville de Coaticook et Madame Huguette Gill-Héroux pour l'acquisition du lot 3 499 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Dépôt du certificat de la tenue du registre, conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, du règlement d'emprunt numéro 29-193 (2020) décrétant une dépense de 572 700 \$ et un emprunt de 572 700 \$ pour l'achat d'un camion nacelle
- 15.2 Avis de motion du règlement 6-F-15 (2020) règlement abrogeant le règlement 6-F-14 (2020) concernant la conservation du patrimoine bâti - Revitalisation des bâtiments patrimoniaux et demande de dispense de lecture
- 15.3 Adoption du règlement numéro 6-1-70 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone publique et institutionnelle en bordure de la rue Saint-Marc »
- 15.4 Adoption du règlement numéro 6-A-11 (2020) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'accorder une vocation publique à un emplacement situé en bordure de la rue Saint-Marc »

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

20-07-35446 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 20-07-35446

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**20-07-35447 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU 8 JUIN 2020**

RÉSOLUTION 20-07-35447

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 juin 2020 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 juin 2020 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Pump track : très populaire, on demande le respect des règles et le respect du voisinage
- Skate Park : le nouvel aménagement est à venir
- Plateforme achat local : le développement va bien
- Nouveau camion échelle : bravo à la Régie, respect capacité de payer des contribuables
- Ouverture réduite (mardi et jeudi) pour l'hôte de ville et ateliers municipaux ainsi que le port du couvre visage
- Respect des règles svp
- Bonnes vacances et merci de bien accueillir les nombreux touristes et prudence

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

**20-07-35448 6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA
LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2020**

RÉSOLUTION 20-07-35448

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de juin 2020 au montant total de 1 582 867,67 \$ comme si elles étaient au long reproduit;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de juin 2020 comme suit :

- Fond administration : 1 582 867,67 \$
- Fonds immobilisations (FDI) : 0,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE JUIN 2020

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de juin 2020

- 20-07-35449** 6.3 AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENTS DE 1 582 108 \$ DE L'EXERCICE DE 2019 À DES FINS FISCALES, CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE GESTION PORTANT SUR L'UTILISATION DU FINANCEMENT ET LA CONSTRUCTION DE RÉSERVES FINANCIÈRES

RÉSOLUTION 20-07-35449

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'une politique ayant pour mission d'établir un processus de planification financière à long terme de la Ville visant à fixer des indicateurs cibles concernant l'endettement, le service de dette, le recours au fonds de roulement ainsi que la constitution d'excédents accumulés réservés et libres;

CONSIDÉRANT que cette politique permettra notamment de :

- Fixer les limites raisonnables d'endettement et de service de dette et orienter les pratiques entourant les activités de financement pour favoriser une gestion financière saine;
- Optimiser l'utilisation des ressources financières tout en respectant le principe d'équité intergénérationnelle;
- Conserver une flexibilité financière et contrôler les risques;
- Conserver une capacité d'assumer les dépenses d'immobilisation récurrentes à même les revenus généraux;
- Maintenir la capacité de la Ville d'offrir des services de qualité à ses citoyens;
- Maintenir une fiscalité attractive et avantageusement concurrentielle.

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a un montant de 1 582 108 \$ de l'excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 2019;

CONSIDÉRANT que l'excédent de 1 582 108 \$ doit être diminué des excédents d'Hydro Coaticook découlant d'un programme d'écrêtage;

CONSIDÉRANT que l'excédent du programme d'écrêtage d'Hydro-Québec a généré 231 700 \$ en 2019;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que l'excédent de 1 582 108 \$ doit être diminué du revenu de vente net d'un actif industriel de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'excédent de la vente du bâtiment industriel a généré 500 000 \$ en 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'affecter l'excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 1 582 108 \$ de la façon suivante :

- D'affecter la somme de 231 700 \$ du programme d'écrêtage à l'excédent de fonctionnements affectés Programme de décrétement;
- D'affecter la somme de 500 000 \$ de revenu de la vente d'un bâtiment industriel au règlement 29-138 pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans le Parc industriel de la Terre Lafaille;
- Du solde de 850 408 \$ de l'excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de l'exercice 2019 :
 - 25 % seront affectés au surplus libre;
 - 50 % à l'excédent de fonctionnements affectés Refinancement de la dette;
 - 25 % à l'excédent de fonctionnements affectés Projets spéciaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2020

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de juin 2020 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

- 20-07-35450** **7.2 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 150, ROUTE 147**

RÉSOLUTION 20-07-35450

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 150, Route 147 et désignée comme étant le lot numéro 3 312 014 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser l'implantation du garage détachée dans la cour avant à 27,42 mètres et de régulariser une marge de recul entre la maison et la remise à 1,81 mètre au lieu de 3 mètres minimum;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 150, Route 147 et désignée comme étant le lot numéro 3 312 014 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser l'implantation du garage détachée dans la cour avant à 27,42 mètres et de régulariser une marge de recul entre la maison et la remise à 1,81 mètre au lieu de 3 mètres minimum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-35451 7.3 **AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 555, CHEMIN DE BALDWIN MILLS-STANHOPE**

RÉSOLUTION 20-07-35451

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 555, chemin de Baldwin Mills-Stanhope et désignée comme étant le lot numéro 2 936 261 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une marge de recul avant minimal de 7,13 mètres et 9,26 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseiller Brochu ayant un intérêt personnel s'est retiré de la présentation du dossier et lors des délibérations du comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 555, chemin de Baldwin Mills-Stanhope et désignée comme étant le lot numéro 2 936 261 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une marge de recul avant minimal de 7,13 mètres et 9,26 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-35452 7.4 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE
ATTACHÉ POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 403, RUE SAINT-
JEAN-BAPTISTE

RÉSOLUTION 20-07-35452

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour la construction d'un garage attaché pour la résidence située au 403, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone résidentielle RC-309);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'un garage attaché pour la résidence située au 403, rue Saint-Jean-Baptiste, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 juin 2020 en y installant des fenêtres de type guillotine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-35453 7.5 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION DE LA FAÇADE
POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 45, RUE MAIN OUEST

RÉSOLUTION 20-07-35453

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation de la façade pour le commerce situé au 45, rue Main Ouest ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-211 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation de la façade pour le commerce situé au 45, rue Main Ouest, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 juin 2020, conditionnellement à ce que la partie de la corniche en forme d'un demi-cercle arqué soit remplacée par la continuité de la corniche droite avec un caisson à chaque extrémité et un au centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-35454

7.6 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR UN USAGE COMPLÉMENTAIRE À LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 481, RUE DES SABLES

RÉSOLUTION 20-07-35454

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour un usage complémentaire à la résidence située au 481, rue des Sables

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour un usage complémentaire à la résidence située au 481, rue des Sables, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-35455

7.7 AUTORISATION AU PROJET POUR L'INSTALLATION DE DEUX ANTENNES DE TRANSMISSION DE FIBRE OPTIQUE POUR L'ÉGLISE SITUÉE AU 295, RUE SAINT-JACQUES NORD

RÉSOLUTION 20-07-35455

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet pour l'installation de deux antennes de transmission de fibre optique pour l'église située au 295, rue Saint-Jacques Nord;

CONSIDÉRANT que le projet respectera le règlement 6-19-6 (2010) constituant le secteur Saint-Edmond en site du patrimoine ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Lors des travaux de nivellement du terrain et de creusage des fondations, mettre en place des barrières à sédiment pour empêcher l'érosion;
- Végétaliser le terrain le plus rapidement possible en installant un tapis végétal qui aide à une reprise rapide de la végétation;
- Faire un aménagement paysager qui permet d'atténuer et/ou de contrôler la vitesse du ruissellement des eaux de surface;
- Un minimum de dix (10) arbres d'un diamètre d'un (1) pouce au tronc devront être plantés sur l'ensemble de la propriété, et ce, au plus tard le 30 septembre de l'année de la construction. Les arbres morts au cours de l'année qui suit la plantation devront être remplacés. Le comité demande que les arbres et arbustes qui seront plantés aient un bon pouvoir d'enracinement afin de réduire l'érosion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-35458

7.10 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 56, ROUTE 147

RÉSOLUTION 20-07-35458

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 56, Route 147;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale RM-911;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 56, Route 147, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-35459

7.11 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE QUATRE LOGEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 684, RUE MCAULEY

RÉSOLUTION 20-07-35459

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de construction d'une habitation de quatre logements pour la résidence située au 684, rue McAuley;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RB-318;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Corporation est légalement constituée pour opérer, promouvoir, animer et contrôler les activités et administrer le budget de la Société d'histoire de Coaticook, sis à la Vieille Poste;

CONSIDÉRANT que les parties aux présentes désirent prévoir les modalités d'utilisation d'une partie du 2e étage de la Vieille Poste par la Corporation ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation pour les trois prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec la Société d'histoire de Coaticook afin de prévoir les modalités d'utilisation de l'édifice de la Vieille Poste ainsi que du terrain sur lequel sont situés ces bâtiments ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

20-07-35462

10.1 VENTE À MONSIEUR SERGE MCDUFF DU LOT 3 310 946 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK POUR UN MONTANT DE 27 700 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-07-35462

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Monsieur Serge McDuff, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 310 946 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook plus une bande de terrain situé à l'arrière du lot 3 310 946;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 27 700 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de l'acheteur;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

- De vendre à Monsieur Serge McDuff l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 310 946 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook plus une bande de terrain situé à l'arrière du lot 3 310 946 pour un montant 27 700 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Luc Custeau, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-35463 10.2 VENTE À MADAME DOMINIQUE ROY-LABONTÉ ET MONSIEUR OLIVIER MORIN DU LOT 5 722 311 DU CADASTRE DU QUÉBEC CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK, POUR UN MONTANT DE 39 960,98 \$

RÉSOLUTION 20-07-35463

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Madame Dominique Roy-Labonté et Monsieur Olivier Morin, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 990 mètres carrés (10 656,26 pieds carrés);

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 39 960,98 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que prix comprend les travaux permanents, mais pas les frais de branchement au réseau;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU :

- De conclure une entente avec Madame Dominique Roy-Labonté et Monsieur Olivier Morin, stipulant que la Ville accepte de vendre un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5722 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 990 mètres carrés (10 656,26 pieds carrés) pour un montant 39 960,98 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Jean-Philippe Gérin, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

20-07-35464 11.1 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LA DÉSINFECTION DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR BARNSTON, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE T.G.C. INC. AU MONTANT DE 289 781 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 20-07-35464

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour la désinfection de l'eau potable de secteur Barnston;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi*

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

sur les cités et villes et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 4 juin 2020 à 11 h 30 à l'hôtel de ville, une soumission nous est parvenue soit;

Soumissionnaire	Prix sans taxes
T.G.C. inc.	289 781 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de division infrastructures d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie T.G.C. inc. au montant total de 289 781 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour la désinfection de l'eau potable du secteur Barnston, soit celle de la compagnie T.G.C. inc. au montant 289 781 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense à la TECQ 2019-2023, poste budgétaires numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-07-35465** 11.2 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LE NETTOYAGE DE FOSSÉS ET DÉCHARGE POUR 2020, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE SCALABRINI ET FILS INC. AU MONTANT DE 39 620 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 20-07-35465

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le nettoyage de fossés et décharge pour 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 7 juillet 2020 à 11 h à l'hôtel de ville, cinq soumissions nous sont parvenues soit;

Soumissionnaires	Prix taxes en sus
Scalabrini et fils inc.	39 620,00 \$
Les Excavations Réal Barrette inc.	46 706,00 \$
Excavation Camil Barrette inc.	54 680,40 \$
Excavation Dido inc.	60 850,00 \$
Excavation S.I. inc.	83 405,20 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Scalabrini et fils inc. au montant total de 39 620 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour le nettoyage de fossés et décharge pour 2020 soit celle de la compagnie Scalabrini et fils inc. au montant 39 620 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéro 02-325-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-35466 11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-23 AU MONTANT DE 2 438 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR UN FILET PROTECTEUR AU PARC DE BARNSTON

RÉSOLUTION 20-07-35466

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'installation d'un filet protecteur au parc de Barnston;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Le Groupe Sports-Inter au montant de 2 438 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs bâtiments et espace verts concernant l'offre de la compagnie Le Groupe Sports-Inter;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-23 pour un filet protecteur au parc de Barnston auprès de la compagnie Le Groupe Sports-Inter au montant de 2 438 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense aux surplus affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-35467 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-24 AU MONTANT DE 9 950 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AGRANDISSEMENT CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE DU BASSIN DE RÉTENTION AU RUISSEAU PRATT

RÉSOLUTION 20-07-35467

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire appel à des services professionnels pour l'agrandissement caractérisation écologique du bassin de rétention au ruisseau Pratt;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cima + au montant de 9 950 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Cima +;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-24 pour les services professionnels pour l'agrandissement caractérisation écologique du bassin de rétention au ruisseau Pratt auprès de la compagnie Cima + au montant de 9 950 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les conditions mentionnées à l'offre de services du 26 mai 2020, document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019), poste budgétaire 22-901-92-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-35468 11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-25 AU MONTANT DE 66 574,35 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DE LA RUE THORNTON NORD

RÉSOLUTION 20-07-35468

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le remplacement du ponceau de la rue Thornton Nord;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Grondin Excavation au montant de 66 574,35 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Grondin Excavation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-25 pour le remplacement du ponceau de la rue Thornton Nord, auprès de la compagnie Grondin Excavation au montant de 66 574,35 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense pour un montant de 50 000 \$ au poste budgétaire numéro 02-920-03-721 et pour un montant de 16 574,35 \$ à l'excédent de fonctionnements - surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-35469 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-26 AU MONTANT DE 13 214,01 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION DE LA TRANSMISSION DU 10 ROUES # 69

RÉSOLUTION 20-07-35469

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la réparation de la transmission du 10 roues # 69;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Matech BTA au montant de 13 214,01 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Matech BTA;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-26 pour la réparation de la transmission du 10 roues # 69, auprès de la compagnie Matech BTA au montant de 13 214,01 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-525 et 02-330-00-525.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-35470 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-27 AU MONTANT DE 10 700 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX SUR LE GRANITE À L'EXTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLUTION 20-07-35470

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux sur le granite à l'extérieur de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le chef division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Maçonnerie Grégoire au montant de 10 700 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Maçonnerie Grégoire;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-27 pour des travaux sur le granite à l'extérieur de l'hôtel de ville, auprès de la compagnie Maçonnerie Grégoire au montant de 10 700 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-290-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-35471 11.8 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION OLIVIER & LYONNAIS INC. DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 9 AU MONTANT DE 8 507,70 \$ TAXES INCLUSES, POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA GÉRARD-COULLARD

RÉSOLUTION 20-07-35471

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 9 par la compagnie Construction Olivier & Lyonnais inc. pour les travaux de rénovation de l'aréna Gérard-Couillard exécutés jusqu'au 30 juin 2020;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Architech Design de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 9 au montant de 8 507,70 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Olivier & Lyonnais inc. pour les travaux de rénovation de l'aréna Gérard-Couillard et d'affecter la dépense au poste au règlement d'emprunt numéro 29-191-2 (2019).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-35472

11.9 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION ENCORE DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2 AU MONTANT DE 48 816,28 \$ TAXES INCLUSES, POUR L'INSTALLATION D'UN MONTE-PERSONNE AU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE

RÉSOLUTION 20-07-35472

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 2 par la compagnie Construction Encore pour l'installation d'un monte-personne au Pavillon des arts et de la culture exécutés jusqu'au 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie David Leslie architecte de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 48 816,28 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Encore pour l'installation d'un monte-personne au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

20-07-35473

14.1 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT (DOUBLE MANDAT)

RÉSOLUTION 20-07-35473

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner, un conseiller qui agira à titre de maire suppléant;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

- De désigner la conseillère, madame Guylaine Blouin, mairesse suppléante pour les quatre prochains mois à compter du 1^{er} août 2020;
- De désigner la mairesse suppléante à titre de substitut pour siéger à la MRC de Coaticook en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC pour l'en informer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-35474

14.2 INTERVENTION À L'ACTE D'EXTINCTION DE SERVITUDE ENTRE
MADAME CÉCILE DUBOIS ET HYDRO-QUÉBEC ET
AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-07-35474

CONSIDÉRANT que Madame Cécile Dubois est propriétaire du 645, rue des Cèdres, Coaticook (Québec) J1A 2W8, lot 4 817 619 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que ce lot est grevé d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que cette ligne servait autrefois à alimenter Tissus Georges Sheard par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec ne requerrait plus cette portion de réseau pour alimenter Tissus Georges Sheard, la Ville de Coaticook a acquis d'Hydro-Québec par contrat de vente d'actif la ligne le 24 octobre 2006;

CONSIDÉRANT que ledit propriétaire souhaite l'extinction de ladite servitude;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec n'a plus besoin des droits réels et perpétuels de servitude;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit intervenir à l'acte d'extinction de servitude à titre de propriétaire de ladite ligne;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU:

De consentir à l'extinction de la servitude sur le lot 4 817 619 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

ET

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer l'acte d'extinction de servitude entre Hydro-Québec et Madame Cécile Dubois .

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-35475 14.3 OCTROI DU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX TRAVAUX PUBLICS À MME MICHELINE CHAMPAGNE

RÉSOLUTION 20-07-35475

CONSIDÉRANT que suite au départ prochain à la retraite de l'adjointe administrative aux travaux publics, ledit poste devra être pourvu ;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage à l'interne de l'ouverture du poste adjointe administrative aux travaux publics, cinq personnes y ont postulé, soit mesdames Micheline Champagne, Marie-Andrée Chalifoux, Joanie Morin, Nadia Thibeault, Lucie Viau et Carole Masson;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour l'octroi dudit poste à Mme Micheline Champagne;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'attribuer le poste à Mme Micheline Champagne, dès son entrée en fonction, le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-35476 14.4 EMBAUCHE TEMPORAIRE DE M. ANDRÉ LAMBERT À TIRE DE JOURNALIER

RÉSOLUTION 20-07-35476

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pouvoir le poste de journalier qui est présentement vacant ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs d'embaucher monsieur André Lambert;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'octroyer le poste temporaire de journalier à Monsieur André Lambert, à compter du 13 juillet 2020, le tout conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, soit l'échelon 1 de la classe 1 immédiatement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-35477 14.5 DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE - LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

RÉSOLUTION 20-07-35477

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la section III du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place*

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

d'un encadrement concernant les chiens mentionne que la municipalité locale peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à ladite section ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnaire ou l'employé désigné par la municipalité peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou des mesures énumérées dans ledit règlement d'où l'obligation de la nomination ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de désigner Madame Geneviève Dupras, greffière, à titre de fonctionnaire responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes* par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-35478

14.6 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MADAME HUGUETTE GILL-HÉROUX POUR L'ACQUISITION DU LOT 3 499 305 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-07-35478

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite acquérir la propriété située au 52-54, rue Chartier, lot 3 499 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition est à des fins de démolition, permettant ainsi d'avoir accès au ruisseau Pratt pour des fins d'entretien de celui-ci, particulièrement lors de la formation d'embâcle sur le ruisseau;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT que le lot est vendu sans la garantie légale et que la Ville de Coaticook décharge le vendeur de toute responsabilité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

- De conclure une entente avec Madame Huguette Gill-Héroux stipulant que la Ville accepte d'acheter un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 499 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant 100 000 \$, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Me Robert Downey, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

- 20-07-35479** 15.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 553 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-193 (2020) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 572 700 \$ ET UN EMPRUNT DE 572 700 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION NACELLE

RÉSOLUTION 20-07-35479

CONSIDÉRANT que l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que suite à une procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du processus d'adoption d'un règlement, le greffier dépose le certificat devant le conseil à la séance suivante;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus d'adoption du règlement d'emprunt numéro 29-193 (2020), il y a eu tenue d'un registre le 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de ce registre, un certificat attestant les procédures d'enregistrement fut rédigé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de déposer le certificat des procédures d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 29-193 (2020) décrétant une dépense de 572 700 \$ et un emprunt de 572 700 \$ pour l'achat d'un camion nacelle, ET;

De constater que sur une possibilité de 7 006 électeurs, le nombre de demandes faites au registre est de 0 sur 715 pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire et qu'en conséquence, le règlement d'emprunt numéro 29-193 (2020) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 6-F-15 (2020) RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 6-F-14 (2020) CONCERNANT LA CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI - REVITALISATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-F-15 (2020)

La conseillère Guylaine Blouin donne avis de motion qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, règlement numéro 6-F-15 (2020) intitulé « Règlement 6-F-15 (2020) règlement abrogeant le règlement 6-F-14 (2020) concernant la conservation du patrimoine bâti - Revitalisation des bâtiments patrimoniaux »

L'objet de ce règlement est de prévoir des modalités à l'égard de la gestion du programme de revitalisation du centre-ville afin d'améliorer la qualité du patrimoine commercial bâti et stimuler la revitalisation de certains secteurs commerciaux situés sur son territoire.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Dépôt et présentation du règlement sont faits par la conseillère Guylaine Blouin.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-F-15 (2020) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

20-07-35480

15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-70 (2020) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE EN BORDURE DE LA RUE SAINT-MARC »

RÉSOLUTION 20-07-35480

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est propriétaire des lots numéro 3 312 560 et 3 312 696, constituant un emplacement localisé en bordure de la rue Saint-Marc, près de la jonction avec la rue Michaud;

CONSIDÉRANT qu'un projet de relocalisation d'un lieu de culte, sur une partie de cet emplacement, a été soumis à la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet a été étudié par le comité consultatif d'urbanisme et qu'il a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que selon le conseil municipal le site concerné se prête à ce type d'usage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un projet de règlement de modification au plan d'urbanisme afin qu'une vocation publique soit accordée au site concerné;

CONSIDÉRANT que le projet requiert également des modifications au règlement de zonage dans le but de créer une nouvelle zone afin d'y permettre, notamment, l'usage lieu de culte;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge prioritaire l'adoption du présent règlement afin de permettre, le plus rapidement possible, la relocalisation d'un lieu de culte de manière à pouvoir libérer l'emplacement d'origine dont l'acquisition est prévue dans le cadre d'un projet d'expansion d'une importante entreprise du territoire municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 mai 2020, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 11 mai 2020, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-1-70 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone publique et institutionnelle en bordure de la rue Saint-Marc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-35481 15.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-11 (2020) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ACCORDER UNE VOCATION PUBLIQUE À UN EMPLACEMENT SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE SAINT-MARC »

RÉSOLUTION 20-07-35481

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est propriétaire des lots numéro 3 312 560 et 3 312 696, constituant un emplacement localisé en bordure de la rue Saint-Marc, près de la jonction avec la rue Michaud;

CONSIDÉRANT que selon le plan d'urbanisme en vigueur, une vocation récréative est prévue pour cet emplacement;

CONSIDÉRANT qu'un projet de relocalisation d'un lieu de culte, sur une partie de l'emplacement, a été soumis à la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet a été étudié par le comité consultatif d'urbanisme et qu'il a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que selon le conseil municipal le site concerné se prête à ce type d'usage;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet requiert, au préalable, une modification au plan d'urbanisme afin de prévoir une affectation publique pour l'emplacement visé;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge prioritaire l'adoption du présent règlement afin de permettre, le plus rapidement possible, la relocalisation d'un lieu de culte de manière à pouvoir libérer l'emplacement d'origine dont l'acquisition est prévue dans le cadre d'un projet d'expansion d'une importante entreprise du territoire municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 mai 2020, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire le projet de règlement, adopté lors de la séance du 11 mai 2020, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-A-11 (2020) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'accorder une vocation publique à un emplacement situé en bordure de la rue Saint-Marc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

20-07-35482 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 20-07-35482

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière